

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>ORNE</b>          |
| CANTON               |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par la ville de La Ferté-Macé, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser une fête de la musique, le jeudi 21 juin 2018,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant la Fête de la Musique,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - En raison de l'organisation de la Fête de la Musique, les rues suivantes seront interdites à la circulation le jeudi 21 juin 2018 :

- de 18h00 à 1h00 :
  - Place de la République
- de 19h00 à 1h00 :
  - Rue d'Hautvie, du parking d'Hautvie à la place du Général Leclerc
  - Place du Général Leclerc
  - Rue du château, à hauteur du Crédit Mutuel
  - Rue de la Barre, de la rue du Docteur Poulain à la place du Général Leclerc
  - Rue de la Victoire, de la rue des Fossés Saint Denis à la place du Général Leclerc
  - Rue Amand Macé
  - Rue Chauvière

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit place du Général Leclerc et place de la République le jeudi 21 juin 2018 de 18h00 à 1h00.

**ARTICLE 3** - Les panneaux nécessaires au bon déroulement de cette manifestation seront mis en place à partir du mercredi 20 juin 2018 dans les rues concernées, notamment l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 4** - En cas de nécessité absolue, les véhicules de secours et des riverains pourront accéder (sur justificatif) au secteur réservé à la manifestation. Ces véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 6** - Les agents de la force publique et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 5 juin 2018,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

